LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 04 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Après le premier alinéa de l'article 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les projets de délibération relatifs au budget ne peuvent être inscrits dans le cadre d'un débat organisé. Sont notamment concernés le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte financier unique, le budget spécial de la Préfecture de police, les budgets annexes et les états spéciaux d'arrondissement ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris. »

Exposé des motifs :
Les délibérations budgétaires constituent les actes politiques les plus structurants soumis au Conseil de Paris. Elles déterminent les moyens consacrés aux services publics, aux investissements, aux politiques sociales, à la transition écologique, au logement, à l'éducation, à la sécurité, à la culture, aux arrondissements et à l'ensemble des politiques municipales.

Cette exigence est d'autant plus forte que Paris n'est pas une collectivité ordinaire. Elle est à la fois commune, département et capitale de la France, avec une population d'environ 2,05 millions d'habitantes et d'habitants selon l'INSEE, et un budget annuel d'environ 12 milliards d'euros.

Dans une collectivité de cette taille, dont les décisions ont des conséquences majeures sur la vie quotidienne des Parisiennes et des Parisiens, sur les services publics municipaux, sur les arrondissements et sur le rôle national et international de la capitale, le débat budgétaire doit bénéficier de garanties démocratiques renforcées.

À ce titre, les délibérations ne peuvent être fondues dans un débat organisé globalisant les temps de parole. Le budget engage l'ensemble des politiques municipales : chaque groupe doit pouvoir exprimer une position propre sur chacun des grands actes budgétaires, présenter ses critiques, défendre ses amendements et rendre lisible son vote devant les Parisiennes et les Parisiens.

Le recours au débat organisé, appliqué aux délibérations budgétaires, réduit le contrôle démocratique du Conseil de Paris en comprimant les interventions dans un temps global et en empêchant un examen suffisamment précis des équilibres financiers, des redéploiements de crédits ou des choix d'investissement.